

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

Procuration : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procuration(s) : 01  
Votants : 10

---

**ARRET DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2024 :**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 11 Octobre 2024.

---

**DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :**

*Monsieur LEFORT demande s'il y a une dotation de la CCLG pour les navettes ?*

*Madame le Maire rappelle que la CCLG subventionne cette année à hauteur de 300 K€ et qu'il reste à charge environ 150 K€ pour la mise en place des navettes cet hiver ; pas de décision encore validée pour l'été 2025.*

*Monsieur CORDON demande quels vont être les horaires, est-ce que la prestation va fonctionner en mode dégradé par rapport aux années précédentes ?*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler les dépenses dans les limites du budget mentionné ci-dessus avant le vote des Budgets Primitifs 2025
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

---

## **2 : DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'il convient à la Collectivité de faire une demande d'emprunt auprès de l'Agence France Locale pour financer les investissements 2024 suivants :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment chalet des cimes pour des logements saisonniers ;
- Travaux de réimplantation du cabinet médical ;

**Considérant** qu'il est opportun de recourir à un prêt moyen terme de 500 000€ sur 8 ans ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 de signer le contrat de prêt ci-dessous :

### **Principales caractéristiques du prêt moyen terme**

Un prêt est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : **500 000 EUR**
- Durée Totale : **8 ans**
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire (capital constant)
- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : **3.07%**
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur CORDON demande les esquisses des projets.

Madame FRANITCH exprime qu'elle se perd dans les projets, elle a l'impression de voter plusieurs fois les mêmes délibérations.

Madame le Maire convient que les partenaires demandent et redemandent des délibérations à toutes les étapes du projet ce qui est lourd et pas forcément nécessaire.

Concernant les précisions sur les projets, Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux élus de se rapprocher des services chaque fois qu'ils souhaitent des informations complémentaires.

#### **4 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA REGIE DES CIMES**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget principal (N°06000) 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget Annexe Régie des Cimes (N°06030) 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal

Dépenses Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement	16	1641	Emprunts	+ 150 000 €	624 136.23	774 136.23
Investissement	13	1323	Remboursement trop perçu subvention.	22 000 €	0,00	+22 000 €
Investissement	23	2313	Travaux	- 22 000 €	868 816,21 €	648 816,21€

**Total BP recettes investissement avant DM : 3 232 058,24 €**

**Total BP dépenses investissement avant DM : 2 686 791,59 €**

**Total BP dépenses investissement après DM : 2 836 791,59 €**

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget annexe la Régie des Cimes

Dépense Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Fonctionnement	023	-	Virement à la section investissement	-48 800 €	48 800 €	0,00 €
Fonctionnement	012	6215	Charge de personnel	-26 960 €	75 000 €	48 040 €

**Total BP Dépenses de fonctionnement avant DM : 323 760,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à modifier les statuts de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **6 : DOTATION COMPLEMENTAIRE A LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** des statuts de la Régie ;

La commune est propriétaire du restaurant Le Malamute qui n'a pas été exploité en 2024.

Compte tenu de l'ampleur des travaux de rénovation nécessaires pour une remise en service et de la volonté de maîtriser l'avenir de cet établissement, la commune a souhaité en confier la gestion à la Régie des Remontées mécaniques.

Pour rappel, les statuts de la Régie prévoient la possibilité d'exploiter un restaurant d'altitude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'APPORTER** la propriété du restaurant le Malamute à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse en dotation complémentaire ;
- **DE VALORISER** cette dotation à 250 k€ ;
- **DE CONFIER** à la Régie l'exploitation de ce restaurant ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur LEFORT demande si le Malamute passe à la régie, si on devient station communautaire qui récupérera cet établissement ?*

*Désormais les murs appartiendront à la Régie ; Dans le temps, son exploitation pourra par contre être confiée à un acteur privé.*

---

## **7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** les articles R2221-49 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5 <sup>e</sup> catégorie)	133.00 € HT
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6 <sup>e</sup> catégorie)	
tarif heure pisteur secouriste	65.00 € HT
tarif heure chenillette	240.00 € HT
tarif heure motoneige	97.00 € HT
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7 <sup>e</sup> catégorie)	302.00 € HT
Intervention équipe pisteurs + évacuation hélicoptérée	402.00 € HT

**Considérant que :**

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
  - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
  - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme, de la Commune et de la Régie des Remontées Mécaniques.

**Considérant** l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

**Considérant** que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

**Considérant** par ailleurs, la gestion des frais de secours entraîne des coûts pour la commune. A ce titre, elle percevra 40 euros par dossier traité, à la charge de la personne secourue.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le tarif de 40 euros de frais de dossier ;
- **DE VALIDER** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur LEFORT demande s'il y a beaucoup d'impayés ?*

*Les impayés représentent chaque année entre 5 et 8 % des frais de secours et concernent surtout des personnes étrangères.*

*Monsieur LEFORT demande s'il n'y a pas moyen de les faire régler directement sur place par carte bancaire ?*

*Madame le Maire précise que les pisteurs vont être dotés de tablettes qui simplifient la gestion des frais de secours ; les règlements se font désormais sur place.*

*Madame le Maire informe que la régie va louer une ambulance qui sera conduite par son personnel ce qui va représenter de grosses économies.*

---

**9 : CONVENTION D'ADHESION 2024/2025 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE**

Une subvention prévisionnelle, comprenant les taxes de séjour de 965 000 €, sera versée sous forme d'acompte bimensuels d'un montant de 40 000 € de janvier au 1<sup>er</sup> décembre (les 1<sup>er</sup> et 15 du mois) et le solde au 15 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les acomptes et le solde à l'EPIC Office du Tourisme
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

*Monsieur LEFORT demande qui gère la taxe de séjour ?*

*Madame le Maire répond que c'est la commune qui gère cette régie. Il serait préférable qu'elle soit gérée par l'Office du Tourisme comme dans beaucoup de stations.*

*La subvention globale sera de 965 K€, fixe, quelles que soient les taxes de séjour.*

*Madame ETCHESSAHAR demande s'il va y avoir des diminutions de manifestations sur Chamrousse ?*

*Madame le Maire répond que les manifestations évoluent tous les ans, elles ne diminuent pas.*

---

## **11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** les articles L2121-29, L5124-16, L5216-5 et R2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L133-1 à L133-18 du Code du Tourisme ;

**Vu** le décret 2015-1002 du 18 août 2015, relatif aux mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 relative au maintien de l'Office du Tourisme de Chamrousse au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 désignant les représentants de la commune auprès de l'EPIC Office du Tourisme ;

**Considérant** la nécessité que la Commune de Chamrousse et l'Office de Tourisme définissent ensemble les objectifs fixés et les missions de ce dernier par convention ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention pour une période triennale, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2027 décrivant les lignes directrices de la politique municipale en matière de développement touristique d'une part et définissant les moyens affectés par la collectivité à l'Office de Tourisme pour réaliser ces missions ;

**Considérant** que Madame le Maire est également la Présidente de l'EPIC Office du Tourisme et que cela la met en situation d'empêchement ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

*Monsieur LEFORT informe qu'il existait une convention entre la gendarmerie et la police municipale qui les équipaient de radios pour échanger entre eux.*

*Madame le Maire répond que les échanges se font désormais par téléphone.*

*Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de consensus pour mutualiser la police municipale de Chamrousse avec celle de Saint Martin d'Uriage et Vaulnaveys le Haut. Il y a une crainte de perte de temps sur la route et donc moins de présence sur le terrain.*

*Monsieur LEFORT demande où en sont les recrutements ?*

*Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de candidature pour l'instant.*

---

### **13 : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – PREVOYANCE ET MUTUELLE**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 15 € brut mensuel ;

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq 50\%$ ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq 66\%$		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL $< 50\%$		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $< 50\%$ x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

#### **14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA LE SCHUSS**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire de signer la convention 2023/2024 pour la participation financière annuelle de la commune à l'accueil en ULIS à Vizille ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**16 : TRANSFERT DE LA PROPRIETE FONCIERE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** les articles L1321-1, L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°9 du 14 novembre 2017 relative aux conditions de cession des Zones d'Activités Economiques – Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

**Vu** la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des Zones d'Activités Economiques ;

**Considérant** que la Zone d'Activité Economique de Chamrousse est située au Schuss des Dames et qu'elle va faire l'objet d'une cession de son foncier à la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin d'assurer sa viabilité économique.

**Considérant** qu'un EPCI et compétent en matière 2 zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage du PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à la cession foncière de la ZAE du Schuss des Dames ;

**D'AUTORISER** la cession à l'Euro symbolique des terrains de la ZAE du Schuss des Dames ;

## Question(s) diverse(s) : La vidéosurveillance

Monsieur LEFORT fait remarquer que l'actualité prouve la nécessité de la vidéosurveillance dans les communes et demande si les caméras de vidéosurveillance fonctionnent ?

Madame le Maire répond que les caméras fonctionnent ainsi que les caméras privées, ce qui a permis un bon taux d'élucidation des incidents récents.

Le budget 2024 n'a pas permis d'augmenter le nombre de caméras mais la collectivité espère pouvoir en ajouter une vingtaine, et doit déposer des demandes de subvention auprès de l'état et de la Région. Monsieur LEFORT suggère de regrouper toutes les caméras de vidéosurveillance, office du tourisme, régie et commune.

---

## Informations du Maire :

Madame le Maire informe que DG Holyday's est en liquidation.

En ce qui concerne Chamrousse, la collectivité a manifesté son intérêt pour reprendre le centre de vie et la piscine.

Cependant après réflexion a décidé de se retirer car les conditions ne sont pas réunies, et l'intérêt somme toute limité.

L'opposition acquiesce à cette décision.

Monsieur CORDON demande où en est le contrat avec l'AMO ?

Madame le Maire rappelle à nouveau que ce n'est pas un AMO mais un consultant ; il participe et fait avancer certains des dossiers en cours.

---

## ANNEXES :

### DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

<b>21/2024/A</b>	<b>Participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires</b>
	Il est décidé, en date du 09 octobre 2024 de désigner Madame Ketty MASSON, Conseillère Municipale Déléguée, pour participer à cet événement dans le cadre de la représentation de la commune.
<b>29/2024/A</b>	<b>Prestations extérieures pour le déneigement de la station, Saison 2024-2025</b>
	Il est décidé, en date du 14 octobre 2024 de conclure avec Monsieur Jonathan PERRET, 216 avenue Henry Duhamel, 38410 Chamrousse une convention de déneigement de la station du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025, en cas de grosses chutes de neige et/ou du manque de personnel communal. Le paiement se fera au réel par mois avec un forfait de 33.60 € TTC de l'heure et un minimum de 3 heures par intervention à la demande de la collectivité. Le prestataire émettra sa facture à chaque fin de mois.
<b>30/2024/A</b>	<b>Prestations extérieures pour le déneigement de la station, Saison 2024-2025</b>
	Il est décidé, en date du 14 octobre 2024 de conclure avec la société EBTP, 146 chemin du Chenevier, 38410 Vaulnaveys-le-Haut, une convention de déneigement de la station du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025, en cas de grosses chutes de neige et/ou du manque de personnel communal. Le paiement se fera au réel par mois avec un forfait de 33.60 € TTC de l'heure et un minimum de 3 heures par intervention à la demande de la collectivité. Le prestataire émettra sa facture à chaque fin de mois.

BB	84	706 av du père tasse
BA	123	12 place du Vernon
BB	233	390 rte de la croisette
BB	73	478 av père tasse

Chamrousse, le 28 janvier 2025

Valentin CHAPPAZ

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Secrétaire de séance



Maire

